

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

**OBJET :**

**Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole - Gapen'cimes 2024**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent  
MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.  
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.  
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne  
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR ,  
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme  
Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à  
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa  
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à  
Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.  
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Christophe PIERREL procuration à  
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme  
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, Mme Marie-José ALLEMAND  
procuration à M. Elie CORDIER

**Absent(s) :**

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir  
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, la Ville de Gap a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'évènement, de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Une convention est établie, elle fixe les modalités et les conditions de présence et d'activité du collaborateur bénévole.

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni à aucun défraiement.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 3 juin 2024 :

**Article unique :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué

Joël REYNIER

Le Secrétaire de Séance

Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 21 JUN 2024

Affiché ou publié le : 21 JUN 2024



## CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive Gapen'Cimes 2024, la Ville de Gap a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de la manifestation, de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

### **Entre la Ville de Gap**

Représentée par Roger DIDIER, Maire de la Ville, dûment habilité par délibération en date du 14/06/2024 ci-après désignée "la collectivité",

### **Et le collaborateur bénévole :**

Mme/ Mr (*Nom, prénom*) .....

Domicilié : (*adresse*).....

Adresse mail :.....

Numéro(s) de téléphone :.....

Né le ..... à .....

Numéro permis de conduire : .....

Ci-après désigné "le collaborateur bénévole",

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité du collaborateur bénévole désigné précédemment au sein des services de la collectivité, et pour l'organisation de la manifestation **Gapen'Cimes 2024**.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective et justifiée à un service public, après sollicitation ou spontanément, dans un but d'intérêt général, aux côtés d'agents publics ou sous leur direction.

#### **ARTICLE 2 : ACTIVITÉ**

Les missions et horaires du collaborateur bénévole seront définies d'un commun accord avec l'organisation et en fonction de ses affinités et capacités parmi les activités suivantes :

**Vendredi 4/10 : Préparation logistique du site arrivée - La Blache**

**Samedi 5/10 : Distribution des dossards La Blâche - Ravitaillements Pépinière - Postes parcours St Mens**

**Dimanche 6/10 : Départ Charance - Postes parcours Rabou Charance Gleize - Ravitaillements Col de Gleize et Blâche Pépinière**

Les postes occupés et les horaires seront communiqués au plus tard 7 jours avant le début de l'épreuve sportive et seront susceptibles d'ajustement.

Le collaborateur sera placé sous la responsabilité d'un chef de secteur. Les chefs de secteur sont eux-mêmes placés sous l'autorité de l'équipe d'organisation.

**Pour la bonne réussite de l'évènement, en cas d'indisponibilité de dernière minute, il est demandé au collaborateur d'en informer au plus tôt son responsable de secteur.**

### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni à aucun défraiement.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU COLLABORATEUR BÉNÉVOLE**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Pendant toute la durée de sa collaboration les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité – multirisque de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement de la manifestation.

Le collaborateur bénévole pourra être amené à intervenir sur la préparation, l'organisation et les opérations de rangement sur la période du 4 au 6 octobre 2024 inclus.

Fait à Gap, le .....

Pour la Collectivité

Roger DIDIER

Maire de la Ville de Gap

Le collaborateur bénévole,

Nom - Prénom